

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT No. 641-2022**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À SA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2022 LE RÈGLEMENT SUIVANT :

Règlement numéro 641-2022 amendant le règlement sur les permis et certificats 231-92 aux fins de régir les résidences de tourisme.

CE RÈGLEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA MRC DE JOLIETTE LE 14 SEPTEMBRE 2022, ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI ET EST DÉPOSÉ AU BUREAU DU SOUSSIGNÉ, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-MÉLANIE, OÙ TOUT INTÉRESSÉ PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ À SAINTE-MÉLANIE, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.



Me François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut conformément à la Loi, le 19 septembre 2022, entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^e jour du mois de septembre 2022.



François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier